

La Rénovation Énergétique des Bâtiments Publics

L'énergie est le 2^{ème} poste de dépense des communes. Le patrimoine des collectivités compte pour 76 % des consommations énergétiques. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose aux collectivités d'agir sur leur patrimoine. Acteur de la transition énergétique, le Syndicat en partenariat avec l'APEV 83 (*Agence des Politiques Énergétiques du Var*), conseille les communes pour une réduction de la dépense énergétique.

Les acteurs de la transition énergétique

Les collectivités sont des acteurs majeurs dans la transition énergétique. En effet, en tant qu'intervenants de proximité, elles ont la responsabilité de mettre en place des actions diversifiées : optimisation de la gestion énergétique, réalisation d'audits, réhabilitation des bâtiments publics, réduction de la consommation des véhicules et développement des véhicules propres, optimisation de l'éclairage public, mise en place des Plans Climat-Énergie Territoriaux pour les collectivités et groupements de plus de 50 000 habitants (*plus de 20 000 habitants à l'horizon 2019*), intégration des certificats d'économie d'énergie, développement des énergies renouvelables...

Les collectivités sont de grandes consommatrices d'énergie : écoles, bâtiments publics, piscines, musées, hôpitaux, éclairage public...

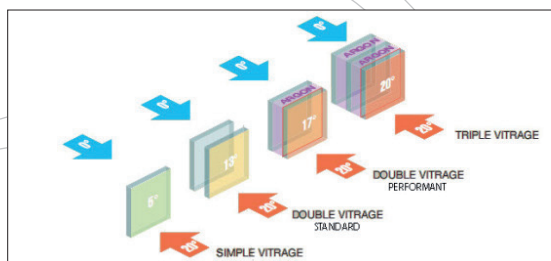


Avec 225 000 bâtiments et plus de 9 millions de points lumineux, agir sur la consommation d'énergie est donc majeur.

Des études ont montré que les consommations énergétiques représentent environ 4 à 5 % des charges totales de fonctionnement pour une commune ; pour le bâtiment en général, c'est 44 % de la consommation énergétique. Il est donc important de travailler sur ces postes.

L'optimisation des dépenses énergétiques

Remplacement et / ou isolation des ouvrants



Éclairage performant des bâtiments

IMMEUBLE DE BUREAUX
1000 m² de bureaux

Éclairage initial : 132 dalles de tubes fluo 4 x 18W
Solution LED préconisée :
 230 dalles de plafonniers en 8W LED.
 Durée d'éclairage égale: 2.500 heures
 Réduction de la consommation d'une année: 24MWh, soit -77%

Economie d'énergie : 186 MWh
 (longévité matérielle environ 15 ans)

Impact économique
 Réduction de facture sur 4 ans : 11 000 €
 Sur 20 ans : 82 000 €

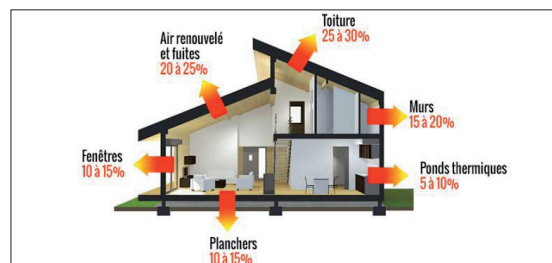
Réduction du coût maintenance
 sur 4 ans : ± 5 000 €, sur 20 ans : 32 000 €

Gain net sur 4 ans : 17.000 €
 Profit net sur la longévité de la solution LED sur 20 ans : **115.000 €**

Rénovation des chaufferies (*Bois Énergie*)



Isolation des parois opaques des bâtiments





Le rôle du SymielecVar : Mettre à disposition un service opérationnel d'ingénierie

Le Syndicat s'est associé avec l'Agence des Politiques Énergétiques du Var (APEV 83) pour venir en soutien des communes qui souhaitent agir sur la consommation d'énergie de leurs bâtiments communaux.

Les grandes étapes d'un projet de rénovation énergétique sont les suivantes :

- **Diagnostic / audit** : Identification des actions de rénovation à mener et hiérarchisation des travaux à engager,
- **Étude** : Élaboration du cahier des charges en fonction du programme retenu, accompagnement dans le financement du projet...,
- **Consultation** : Après validation des études, obtention des financements, le marché de travaux peut être lancé et les entreprises attribuées,
- **Réalisation** : Suivi du chantier, des règles de prescriptions, jusqu'à la réception de l'opération de rénovation,
- **Prise en main du bâti rénové** : La commune se doit d'informer le personnel, les agents ou toute autre personne des bâtiments concernés par la rénovation des éco-gestes à adopter pour évaluer les économies énergétiques réalisées suite aux travaux entrepris.

Le SymielecVar assiste les collectivités tout au long de ces démarches et met en œuvre l'ingénierie nécessaire afin de mener à bien les travaux envisagés.

Depuis janvier 2019, un bureau d'études spécialiste dans la rénovation énergétique a été mandaté par le SymielecVar, via un marché de maîtrise d'œuvre, pour répondre à toutes les problématiques des communes adhérentes.

Ce prestataire va étudier les bâtiments publics des communes qui souhaitent diminuer les dépenses énergétiques.

Le Syndicat reste l'interlocuteur privilégié des communes et veille à ce que les études réalisées par le prestataire soient conformes aux demandes de la collectivité.

Si la commune décide d'exécuter les travaux, le bureau d'études réalisera le marché correspondant, toujours sous contrôle du SymielecVar.

Les travaux seront suivis et dirigés par le Syndicat pour le compte des communes jusqu'à une remise en main propre.

Comment bénéficier de l'expertise du SymielecVar ?

La compétence optionnelle associée à la rénovation énergétique des bâtiments publics est la **compétence n°3** relative aux économies d'énergie. Ainsi la collectivité peut décider de transférer cette compétence n°3 au Syndicat par simple délibération.

Pour en bénéficier la collectivité devra s'acquitter d'une participation en fonction de la strate démographique de la commune : (cf. Délibération n°122 du 07/12/2017).

STRATES	COTISATION ANNUELLE FORFAITAIRE
- de 100 habitants	50 €
Entre 100 et 499 habitants	100 €
Entre 500 et 1 499 habitants	150 €
Entre 1 500 et 2 499 habitants	200 €
Entre 2 500 et 3 499 habitants	250 €
Entre 3 500 et 9 999 habitants	500 €
Entre 10 000 et 29 999 habitants	700 €
Au-delà de 30 000 habitants	1 000 €